

DEP. BAC. 4/7/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 83/1061 du 14/12/1983
portant promotion de Monsieur BASSILA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Technique de 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62.127/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65.170/FP-BE du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/156 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 72/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 PORTANT Nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/120 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/1061 DEP. BAC. 4/7/83 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 de Monsieur BASSILA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Technique de 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo .

DECRETE :

...../.....

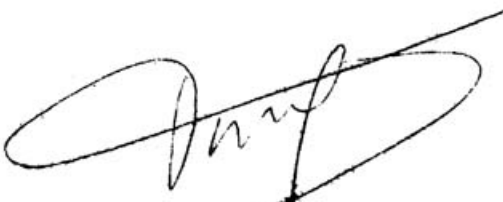
ARTICLE 1er : Monsieur BASSILA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Technique de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est promu au 7° échelon de son grade pour compter du 30.10.83 ACC= néant, au titre de l'année 1983.

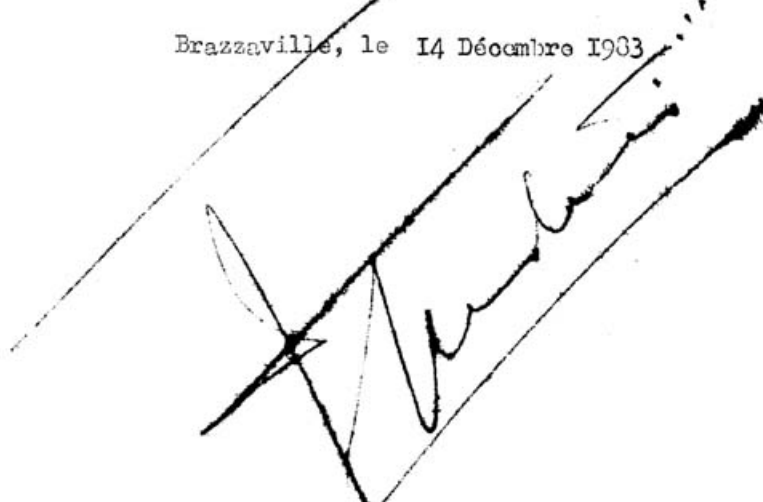
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


Antoine NDINGA COMA.-


Colonel Louis SYLVAIN-COMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES


Bernard COMBO MATSIGNA.-


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN.....	1
DGAS.....	1
DPAA.....	2
DFP.....	2
DCF.....	1
DGB.....	1
B/SOLDE.....	4
B/COURRIER.....	5
JORPC.....	2
CP/MEN.....	1
FETRASSAIC.....	1
INTERESSE.....	2
DOSSIER.....	2